



ARRETE N° 402 / 2025

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC CHEMIN DE KERLAURENT – COMPLEXE SPORTIF DE
KERLAURENT A GUIPAVAS AU BENEFICE DE S.A STADE
BRESTOIS 29**

Le Maire de la Ville de Guipavas,

Vu les articles L 2212-1 et L 2213-2 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants, L2124-1, L2125-1 et suivants, R2122-1 à R2122-4, R2122-6 à R2122-7, R2124-56, R2125-1 à R2125-5 ;

Vu le Code Pénal, notamment ses articles 226-1 à 226-7 ;

Vu le Code des Transports, notamment ses articles L6111-1, L6214-1 à L6214-3, L6232-12 et L6232-13 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2 et R.610-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, livre 1-8^{ème} partie sur la signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2020 fixant la liste des zones interdites à la prise de vue aérienne ;

Vu la demande formulée en date du 20 août 2025 par S.A Stade Brestois 29 sise 6 chemin de Pen Helen – 29200 Brest, sollicitant une autorisation d'occupation provisoire de l'espace public ;

Vu les trois notifications Alphanango du 20 août 2025 relatives aux vols en zone peuplée d'un aéronef circulant sans personne à bord renseignées par S.A Stade Brestois 29 ci-dessus désignée et transmises par la Sous-préfecture de Brest en date du 20/08/2025 ;

Considérant que pour permettre un survol par aéronef télé-piloté du complexe sportif de Kerlaurent sis 235 chemin de Kerlaurent à Guipavas, il y a lieu d'autoriser l'accès du site au pétitionnaire et à ses salariés ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas ;

ARRETE

Article 1 : Objet

L'association Stade Brestois 29 sise 6 chemin de Pen Helen – 29200 Brest, N° SIRET : 39973966300074, est autorisée à occuper temporairement les dépendances du domaine public situées 235 chemin de Kerlaurent, complexe sportif de Kerlaurent, sur les unités foncières appartenant à la commune de Guipavas cadastrées notamment G2780, G309, G2773, à l'occasion du vol d'un engin télé-piloté, organisé à son initiative, pour procéder à l'enregistrement de prises de vues aériennes de séances d'entraînement du groupe de joueurs professionnels, par monsieur Florian COZ, analyste vidéo de S.A Stade Brestois 29, demeurant 64 boulevard Montaigne à Brest.

Cette décision vaut pour un dispositif matériel et logistique minimaliste strictement nécessaire à assurer les manœuvres de l'aéronef dans des conditions de sécurité optimales.

L'agrément est délivré au pétitionnaire à charge pour lui de se conformer aux prescriptions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ainsi qu'aux conditions particulières édictées dans le présent arrêté, et de s'assurer de l'obtention de l'ensemble des autorisations requises.

Article 2 : Durée

L'autorisation s'applique pour les trois périodes de cinq jours comprises respectivement du lundi 01 septembre 2025 à 09H00 au vendredi 05 septembre 2025 à 19H00, du mardi 09 septembre à 09H00 au samedi 13 septembre 2025 à 19H00 et du mardi 16 septembre 2025 à 09H00 au samedi 20 septembre 2025 à 19H00.

Article 3 : Caractère

Cet acte est accordé à titre précaire et révocable à la première réquisition de l'autorité qualifiée. Le bénéficiaire jouit personnellement de son autorisation. Toute cession est interdite. Il est réputé bien connaître la consistance de la dépendance qui ne peut être utilisée pour un usage autre que celui mentionné à l'article 1^{er}. La présente autorisation n'est pas constitutive de droits réels au sens des articles L2122-6 et suivants du Code général de la Propriété des Personnes Publiques.

Article 4 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire est responsable :

- Des conséquences de l'occupation
- De la surveillance et de la sécurité des personnes et des installations

Il souscrit un contrat d'assurance conforme à la réglementation en vigueur, et prend toute mesure afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, la signalisation du site et l'information du public. Il applique scrupuleusement les déclarations énoncées dans sa demande.

Article 5 : Dommages causés par l'occupation

Aucun dommage ne doit être occasionné au domaine public et toutes les précautions sont prises pour éviter les pollutions. Le bénéficiaire s'avère responsable de tous les accidents ou dégâts qui pourraient résulter de ses activités.

Dans l'hypothèse où une dégradation du domaine public survient, le pétitionnaire est tenu d'y remédier immédiatement à ses frais et conformément aux instructions délivrées par le service gestionnaire dudit domaine public.

Article 6 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les dépendances du domaine public restent accessibles aux usagers.

Article 7 : Sanction

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront sanctionnées par procès-verbaux et poursuivies devant les juridictions compétentes, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Application

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas, Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guipavas, et tous les agents placés sous leur autorité respective, Monsieur le Directeur de S.A Stade Brestois 29, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie postale au 03 Contour de la Motte-35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

A Guipavas, le 20 août 2025

Pour le Maire,
Par délégation,
Jacques GOSSELIN,
Adjoint aux travaux.

